



les synthèses

de l' **OBSERVATOIRE**  
**SOCIAL**

Juin 2025

# MIGRATIONS ET SANS- ABRISME

CINQUANTE ANS DE  
RECHERCHES EN  
SCIENCES SOCIALES  
(1970–2020)

Pierre Eloy, Maître de conférences en  
démographie, Université Paris 1 Panthéon  
Sorbonne

Propos recueillis par Zoé Brassier, chargée  
d'études à l'Observatoire Social



## L'Observatoire social parisien

L'Observatoire social est rattaché à la Direction des solidarités. Ses missions sont :

- **Le recueil et l'analyse des données** relatives aux politiques sociales (données d'activité comme sociodémographiques) ;
- **La production d'études et de recherches** afin de mieux connaître le profil et les besoins des personnes ;
- **L'observation du sans-abrisme et du sans-domicilisme** (via le recueil et l'exploitation des données dans le cadre de la Nuit de la Solidarité et le travail sur les chiffres clés du sans-domicilisme dans le cadre du plan Logement d'abord) ;
- **La création d'un lieu d'échanges partenarial pluri-institutionnel** via l'animation de différents évènements (arrêts sur études, méridiennes, matinales et webinaires).



### Des synthèses visant à diffuser la connaissance du sans-abrisme parisien

L'Observatoire Social de la Ville de Paris développe une démarche d'observation du sans-abrisme, dans le but d'améliorer la production et la diffusion de connaissances en la matière. Il produit annuellement les Chiffres Clés des personnes sans domicile à Paris en partenariat étroit avec la Direction du logement et de l'habitat de la Ville. Ce document recueille et analyse les données de nombreux acteurs institutionnels et associatifs afin d'éclairer la situation parisienne. L'Observatoire mène également des études quantitatives et qualitatives pour mieux comprendre les besoins et évaluer les politiques publiques parisiennes. Il co-pilote la Nuit de la Solidarité, opération de décompte annuelle des personnes sans-abri, mène des enquêtes ciblées, et accueille chaque fois que possible, des étudiant-es afin de promouvoir des recherches universitaires sur le sans-abrisme. Enfin, il favorise le partage des savoirs expérientiels, professionnels et universitaires par l'organisation d'évènements visant à alimenter les politiques publiques. Une conférence a été organisée à ce titre le 1<sup>er</sup> avril 2025 à l'Hôtel de Ville.



### L'auteur

- ❖ **Pierre Eloy**, Maître de conférences en démographie, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne



### Les objectifs de la démarche

Lors d'une conférence organisée par l'Observatoire Social le 1<sup>er</sup> avril 2025 à l'Hôtel de Ville sur les enjeux du sans-abrisme, Pierre Eloy est intervenu pour présenter une synthèse des recherches en sciences sociales développées depuis 1970 sur le lien entre migration et sans-abrisme.

Cette présentation visait à enrichir les connaissances des professionnels et des partenaires de la Direction des Solidarités et à alimenter les réflexions en cours sur l'adaptation des politiques publiques en matière d'hébergement et d'accès aux droits.

Cette synthèse se base sur cette intervention, ainsi que sur l'article publié par Pierre Eloy et Marion Lièvre dans la Revue Française des Affaires Sociales, portant sur le même sujet.



### A consulter

- ❖ Eloy, P. et Lièvre, M. (2023). Migrations et sans-abrisme : recherches en sciences sociales de 1970 à 2020. *Revue française des affaires sociales*, 75-86. <https://shs.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2023-1-page-75?lang=fr&tab=sujets-proches>
- ❖ Eloy, P. (2022). Analyser l'évolution et les déterminants de la présence des familles immigrées au sein des hébergements pour personnes sans domicile, *Populations vulnérables* [En ligne], 8 | 2022, mis en ligne le 30 novembre 2022, consulté le 16 juin 2025. <http://journals.openedition.org/popvuln/4010>
- ❖ Eloy, P. (2020). La parentalité sous contrainte des familles immigrées sans domicile en Île-de-France. Les résultats de l'enquête Enfams. *Revue des politiques sociales et familiales*, 134(1), 83-92. [https://doi.org/10.3406/caf\\_2431-4501\\_2020\\_num\\_134\\_1\\_3396](https://doi.org/10.3406/caf_2431-4501_2020_num_134_1_3396)

L'imbrication entre parcours migratoires et absence de logement constitue aujourd'hui un enjeu central des réflexions sur les politiques sociales et d'accueil. Ce lien, loin d'être conjoncturel, s'inscrit dans une dynamique historique de long terme, façonnée par l'évolution des formes d'hébergement, les mutations du droit d'asile et la précarisation progressive d'une frange significative de la population migrante en France. À partir de travaux statistiques, d'une revue de littérature et d'enquêtes de terrain, il est possible de documenter cette précarité structurelle, façonnée par les politiques publiques depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle. Cette lecture croisée permet également d'interroger les effets produits par la segmentation des dispositifs d'hébergement et la spécialisation croissante des prises en charge sur les trajectoires résidentielles des personnes migrantes.

## Enjeux de définition

L'analyse des questions d'hébergement et de migration implique de définir et distinguer les termes employés dans les débats publics et scientifiques.

**Le terme « migrant »,** tel que défini par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), désigne toute personne ayant quitté son lieu de résidence habituel pour franchir une frontière ou se déplacer à l'intérieur d'un État, indépendamment des causes, de la durée ou du statut juridique du déplacement. Il met ainsi l'accent sur la dynamique de mobilité. À l'inverse, l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques (Insee) définit « l'immigré » comme une personne née étrangère, à l'étranger, et résidant durablement en France, y compris après une éventuelle naturalisation. Ces distinctions sont essentielles dans la mesure où elles recouvrent des réalités administratives, sociales et juridiques distinctes. La catégorie de « migrant » recoupe une pluralité de statuts : demandeurs d'asile, réfugiés, personnes « dublinées »<sup>1</sup>, déboutées<sup>2</sup>, sans titre de séjour, mineurs non accompagnés, etc. Ces statuts conditionnent l'accès aux droits fondamentaux et aux dispositifs d'hébergement, et déterminent ainsi les modalités d'insertion des personnes concernées.

**La notion de sans-abrisme,** quant à elle, ne se réduit pas simplement à l'absence de toit. Si l'Insee associe à ce terme les personnes ayant « dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation »<sup>3</sup>, la définition proposée par K. Choppin et E. Gardella (2013)<sup>4</sup>, elle, intègre, plus

largement, la notion d'« habiter vulnérable ». Ce terme recouvre ainsi un ensemble de situations caractérisées par une extrême précarité résidentielle dans des lieux souvent instables, dépourvus de droits d'occupation, et soumis à une forte insécurité tant physique qu'administrative (incluant les hébergements d'urgence, les hôtels sociaux, les squats, les campements et les bidonvilles). Cette approche permet de dépasser les lectures strictement matérielles du sans-abrisme, en le pensant comme une expérience sociale processuelle, située, et souvent encadrée par des dispositifs de contrôle. Ainsi, la catégorie de « sans-abri » elle-même s'est transformée sous l'effet des migrations, la régulation de ces flux par les pouvoirs publics jouant un rôle dans le développement de certaines formes de sans-abrisme, comme les squats, bidonvilles, et autres structures d'hébergement précaires.

## Migrations et habitat précaire : une histoire ancienne

Dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, un lien entre migration et précarité résidentielle peut être établi. A cette période, les mauvaises conditions de logement touchent une large part de la population française et étrangère. L'action publique se concentre alors principalement sur la résorption des « îlots insalubres », sans intégrer spécifiquement la question des migrants. Les trajectoires résidentielles de ces derniers se confondent donc, dans une certaine mesure, avec celles des classes populaires urbaines françaises.<sup>5</sup> On note cependant, dès cette époque-là, une certaine stigmatisation des habitats occupés par des étrangers.

À l'exception des périodes de guerre, la France a enregistré une forte croissance de sa population étrangère, essentiellement alimentée par une immigration de main-d'œuvre, entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années 1970. Initialement dominée par des flux provenant des pays voisins (Espagne, Portugal, Italie), cette dynamique migratoire s'est progressivement transformée, avec une part croissante d'arrivées en provenance d'Algérie et d'autres régions du Maghreb, au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

Au début des années 1950, la relance de l'immigration s'explique principalement par une forte immigration de travail, principalement destinée à occuper des

<sup>1</sup> Une personne est dite « dublinée » dans le langage courant lorsque ses empreintes ont été enregistrées dans un pays mais qu'il dépose une demande d'asile dans un autre pays européen.

<sup>2</sup> Une personne déboutée de l'asile est une personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement et ayant épuisé tous les recours possibles.

<sup>3</sup> INSEE. (2023). *Connaître les personnes sans domicile est encore plus important que les dénombrer*

<sup>4</sup> Choppin, K., & Gardella, É. (2013). *Les sciences sociales et le sans-abrisme. Recension bibliographique de langue française 1978-2012.*

<sup>5</sup> Lévy-Vroelant C. (2004), Le logement des migrants en France du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours, *Historiens et géographes*, vol. 385, p. 147-165

emplois pénibles et précaires. Les flux migratoires vers la France passent alors de 2 millions en 1946 à 3,4 millions en 1968. Cette immigration, majoritairement masculine et solitaire, concerne en particulier les ressortissants algériens, marocains et d'Afrique subsaharienne. Parmi ces ressortissants, près de 35 % sont logés dans des conditions informelles : logements meublés, foyers collectifs, habitations de fortune<sup>6</sup>. Ces personnes se reportent ainsi sur les fractions délaissées de l'habitat et de nombreux bidonvilles voient le jour en périphérie des centres urbains.

L'État intervient alors pour structurer cette présence par la mise en place d'instruments d'encadrement, notamment la création de la SONACOTRA (Société nationale de construction pour les travailleurs algériens) en 1956, destinée à loger les travailleurs migrants dans des foyers standardisés, et le Fonds d'action sociale en 1958. En 1975, le parc d'hébergement en foyers atteint plus de 260 000 lits.

La lutte contre l'habitat insalubre se conjugue à des politiques de contrôle des migrants par l'hébergement. Ces politiques contribuent notamment à la disparition du « logement social de fait », logements dégradés non institutionnalisés où trouvaient refuge de nombreux migrants. Elles se traduisent également par la disparition progressive des bidonvilles dans le courant des années 1970, en particulier suite à la loi du 10 juillet 1970, dite loi Vivien, interprétée comme un tournant majeur dans les politiques de résorption des bidonvilles. C'est dans ce contexte que l'hébergement institutionnel devient un outil de régulation de l'installation des personnes migrantes, combinant assistance minimale et surveillance administrative.

## La recomposition du droit d'asile et la montée de l'irrégularité administrative

La crise économique ayant suivi les chocs pétroliers des années 1970 a un impact majeur sur la place des personnes immigrées. En effet, la restructuration de l'industrie rend l'immigration de main-d'œuvre indésirable<sup>7</sup> et les immigrés déjà présents en France rencontrent des difficultés d'emploi. De cette crise des années 1970 découle une évolution notable des politiques migratoires, marquées notamment par la mise en place de nombreuses mesures restrictives. La

fermeture des frontières aux travailleurs immigrés à partir de 1974 entraîne une modification profonde des flux migratoires vers la France. Ce contrôle renforcé aboutit au tarissement progressif des flux de main-d'œuvre, le regroupement familial devenant ainsi le motif d'entrée sur le territoire majoritaire.<sup>8</sup>

Parallèlement, l'asile s'institutionnalise et se structure : dès 1973, les premiers centres provisoires d'hébergement (CPH) sont mis en place, de manière temporaire, pour accueillir les exilés chiliens suite au coup d'Etat du Général Pinochet. En 1975, ces structures sont pérennisées, élargies à d'autres publics, et confiées à France Terre d'Asile, permettant notamment l'accueil des « *boat people* », migrants venus d'Asie du Sud-Est. Le nombre de places en CPH augmente alors fortement, grâce à la création de nombreuses structures. De 1973 à 1985, au-delà de ces enjeux d'hébergement, les aides à destination des publics migrants se développent. Les demandeurs d'asile bénéficient de droits étendus : autorisation de travail (1975), aide sociale à l'hébergement (1976), prestations minimales même en l'absence d'hébergement (1978), etc. L'octroi du statut de réfugié est fortement facilité, reposant principalement sur la nationalité et la situation géopolitique du pays d'origine.

À partir de la fin des années 1980, un tournant restrictif s'opère. Dès 1989, face à une augmentation considérable des demandes d'asile, les autorités décident de restreindre l'accès au statut de réfugié. Il ne suffit plus d'être issu d'un pays en crise : il faut désormais apporter la preuve d'une persécution individuelle. Ce changement marque l'entrée dans une logique de tri entre les « bons réfugiés » et les « déboutés », ces derniers tombant dans l'irrégularité s'ils restent sur le territoire. Les premières populations touchées sont les ressortissants du Zaïre<sup>9</sup>, fuyant le régime dictatorial du général Mobutu, mais aussi d'autres migrants venus d'Afrique ou du Moyen-Orient. Le taux de rejet des demandes d'asile passe de 20 % au milieu des années 1980 à 80 % dans les années 1990.<sup>10</sup>

Dans le même temps, la politique de régularisation des personnes sans papiers devient plus restrictive : les régularisations, relativement fréquentes jusqu'en 1972, deviennent exceptionnelles et dépendent de dispositifs ponctuels (1981, 1982, 2006, 2012), appliqués de manière inégale selon les préfetures.

<sup>6</sup> Simon Patrick. La gestion politique des immigrés : la diversion par la réforme urbaine. In: Sociétés contemporaines N°33-34, 1999. pp. 5-13. <https://doi.org/10.3406/socco.1999.1748>

<sup>7</sup> Marie C.-V. (1997), « À quoi sert l'emploi des étrangers ? », in Fassin D., Morice A. et Quiminal C. (dirs.), *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, p. 145-175.

<sup>8</sup> Lévy-Vroelant C. (2004), Le logement des migrants en France du milieu du XIXe siècle à nos jours, *Historiens et géographes*, vol. 385, p. 147-165.

<sup>9</sup> Ancienne République Démocratique du Congo

<sup>10</sup> Akoka, K. (2020). L'asile et l'exil : Une histoire de la distinction réfugiés/migrants. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.akoka.2020.01>.

Ces évolutions du contexte législatif engendrent une augmentation notable du nombre de personnes en situation irrégulière, privées d'accès aux dispositifs d'insertion, et exposées à la précarité extrême. De plus, les politiques de dissuasion et de filtrage mises en œuvre à travers l'hébergement conditionnent l'accès à un toit à la détention d'un statut, renforçant la logique d'un accueil différencié et parfois disqualifiant. Ainsi, le durcissement des politiques migratoires produit un sans-abrisme institutionnalisé, directement lié à l'absence de statut.

Au durcissement du droit s'ajoute une crise économique persistante, qui fragilise l'ensemble des populations immigrées. Deux trajectoires principales apparaissent : d'un côté, des migrants récemment arrivés, qui peinent à accéder au logement ; de l'autre, des personnes présentes de longue date, mais victimes d'un déclassement résidentiel. Plus largement, les personnes migrantes se heurtent à des difficultés croissantes d'accès à l'emploi et au logement, dans une société où, selon Robert Castel, « les nouvelles exigences de la compétitivité et de la concurrence, la réduction des opportunités d'emploi, font qu'il n'y a désormais plus de place pour tout le monde »<sup>11</sup>.

## Une surreprésentation des personnes migrantes parmi les personnes sans domicile

Si la part des personnes migrantes dans les structures d'aide pour sans-domicile était déjà forte au XXe siècle<sup>12</sup>, les données issues de l'enquête Sans Domicile menée par l'Insee et l'Ined confirment la hausse de leur présence depuis les années 1990 : entre 2001 et 2012, la part des personnes étrangères dans les dispositifs pour sans domicile passe de 38 % à 53 %. Cet accroissement apparaît particulièrement fort chez les familles : en Île-de-France, l'enquête ENFAMS<sup>13</sup> de 2013 révèle que plus de 90 % des familles hébergées sont immigrées (c'est-à-dire nées étrangères à l'étranger) ; en novembre 2016, plus de 40 % des appelants au 115 de Paris pour solliciter un hébergement étaient immigrés, et plus de 90 % si l'on ne considère que les familles.<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Castel R. (2009), *La montée des incertitudes : travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil.

<sup>12</sup> Brodiez-Dolino A. (2018), « Qui sont les personnes sans domicile en France depuis 1945 ? », *Who are the Homeless in France since 1945 ? », Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 138, p. 109-126.

<sup>13</sup> Observatoire du Samusocial. (2013). *ENFAMS – Enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France*.

## Des parcours faits de rupture : instabilité administrative et résidentielle

Le parcours résidentiel des migrants apparaît marqué par des ruptures : la rue constitue une étape de plus en plus fréquente, en particulier à l'arrivée en France. L'enquête « Trajectoires et Origines 2 »<sup>15</sup> de l'Insee indique, que, si l'expérience de sans-abrisme reste minoritaire chez les migrants (4 %, contre 2 % dans la population majoritaire), 10 % d'entre eux sont passés par un hébergement temporaire, soit dix fois plus que dans la population non immigrée.<sup>16</sup>

D'après ces études, les migrants sans domicile sont majoritairement originaires d'Afrique, avec une surreprésentation du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne. Le profil est plus féminisé, plus jeune, avec une proportion significative d'enfants. Ces publics rencontrent des difficultés particulières, notamment pour accéder à un logement : statut administratif précaire (un tiers étaient sans papiers en 2012), absence de revenus, problèmes de santé non pris en charge, non recours aux droits, etc. En 2019, l'enquête « Premiers Pas »<sup>17</sup> révèle notamment que seules 51 % des personnes éligibles à l'Aide médicale d'État (AME) y ont recours et qu'un tiers n'en bénéficient toujours pas après 5 ans sur le territoire.

Ainsi, l'instabilité administrative se traduit de manière directe par une instabilité résidentielle prolongée. Cette réalité révèle un processus d'enfermement de ces personnes dans une forme d'« infra-logement » et d'« infra-droit », où les normes juridiques et sociales s'appliquent partiellement, produisant une citoyenneté de second ordre pour les personnes migrantes sans logement pérenne.

## Les limites structurelles du système d'hébergement d'urgence

Pour répondre à la saturation croissante des dispositifs, le parc d'hébergement s'est élargi, mais de manière très inégale. Les structures d'insertion comme les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) n'ont pas connu la même progression que les dispositifs d'urgence. Ce sont les hôtels sociaux, destinés initialement à une gestion

<sup>14</sup> Eloy, P. (2019) *Héberger les vulnérables, éloigner les indésirables : trajectoires de prise en charge des familles immigrées sans abri à Paris*, Démographie. Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

<sup>15</sup> INSEE. (2020). *Enquête Trajectoires et Origines 2 (TeO2)*.

<sup>16</sup> Beauchemin, C., Descamps, J., & Dietrich-Ragon, P. (2023). Sans papiers ou sans logement : les aléas des trajectoires des immigrés "installés" en France. HAL. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-04262455>

<sup>17</sup> IRDES. (2021). *Enquête Premiers Pas*.

ponctuelle, qui ont été largement mobilisés, notamment pour l'accueil des familles. La prise en charge massive des publics dans ces structures a ainsi consacré un nouveau « modèle » de l'hébergement temporaire, fondé sur l'hôtel social. Or ces dispositifs, souvent situés en périphérie, mal équipés, et dépourvus d'accompagnement social, se révèlent coûteux, inefficaces et peu propices à l'insertion.<sup>18</sup>

Par ailleurs, l'accès à l'hébergement d'urgence s'est vu conditionné par des critères de vulnérabilité de plus en plus restreints. Les personnes sans domicile apparaissent ainsi mises en concurrence, en fonction des places disponibles, selon des degrés de vulnérabilité. Cette sélection des publics aboutit à l'éviction de nombreux individus : les hommes seuls, jeunes majeurs, personnes sans titre, etc. se retrouvent durablement exclus des dispositifs formels. Le système d'hébergement devient alors une infrastructure de tri social, qui enregistre, classe et oriente selon une hiérarchie implicite des droits.<sup>19</sup>

Ces limites structurelles, et plus largement la question des conditions d'accueil des populations migrantes, ont notamment été mises en avant par les chercheurs et les associations en 2015, suite à l'afflux en Europe de plus d'un million de personnes en provenance de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, d'Érythrée, de Somalie ou du Pakistan. Cette période a ainsi mis en lumière les « stratégies repoussoir », fondées sur la dissuasion et l'enfermement, utilisées par les gouvernements européens, ayant accentué la dynamique d'exclusion des personnes migrantes.

## Perspectives d'action et limites des politiques actuelles

Plusieurs pistes ont été envisagées pour répondre à cette précarisation croissante des personnes migrantes en France. La réduction du recours à l'hôtel social, amorcée entre 2015 et 2017, se voulait vecteur de stabilisation et d'accueil plus digne des personnes, mais elle n'a pas produit de résultats structurels. Le développement d'hébergements d'insertion, assortis d'un accompagnement social soutenu, reste encore marginal. De même, une relance de la politique de logement « très » social, fondée sur la construction de logements accessibles

et la réhabilitation du parc existant, constitue un impératif, mais peine à se concrétiser.

La régularisation des personnes sans papiers hébergées dans les structures d'urgence apparaît également comme une solution pertinente. En effet, selon une enquête récente du Samu Social<sup>20</sup>, nombre d'entre elles remplissent les critères requis (ancienneté de résidence, enfants scolarisés, insertion professionnelle) mais sont freinées par la complexité administrative et les carences de l'accompagnement social. L'articulation entre dispositifs de régularisation et parcours résidentiels reste trop faible pour permettre des sorties effectives de l'urgence.

Deux évolutions récentes risquent de compromettre les chances d'insertion durable de ces publics en France : la remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil à l'hébergement d'urgence, actée par la circulaire Collomb et la loi Asile et Immigration, ainsi que la circulaire Retailleau, qui porte à sept ans le délai de résidence requis pour envisager une régularisation. Ces mesures accentuent les blocages actuels et contribuent à la pérennisation de l'instabilité résidentielle.<sup>21</sup>

## Conclusion

L'analyse des liens entre sans-abrisme et migration met en évidence une précarité construite institutionnellement. Elle n'est pas la conséquence directe de la migration en tant que telle, mais le produit d'un enchevêtrement de politiques migratoires, sociales, administratives et territoriales. Le passage par la rue, les hôtels sociaux, les campements ou les centres d'urgence constitue désormais une séquence banalisée dans de nombreux parcours migratoires. Pour rompre avec cette logique d'assignation à la précarité, il convient de repenser les politiques d'accueil dans une optique d'insertion, et de replacer la reconnaissance des droits fondamentaux au cœur des réponses institutionnelles. À ce titre, l'analyse croisée des espaces de vie et des politiques qui les produisent constitue un prisme indispensable pour comprendre les effets durables des politiques migratoires sur l'habitat, et, plus largement, sur la condition sociale des personnes migrantes.

<sup>18</sup> Le Mener.E (2023) « Quel toit pour les familles à la rue ? L'hébergement d'urgence en hôtel social » Métropolitiques.

<sup>19</sup> Derue, M. (2024). L'hébergement en urgence des personnes exilées. Une orientation sous tension. *Vie sociale*, 48(4), 103-117. <https://doi.org/10.3917/vsoc.048.0103>

<sup>20</sup> Samusocial de Paris. (2023). *Les enjeux de la régularisation dans l'hébergement d'urgence : un état des lieux de l'accès aux droits*.

<sup>21</sup> Circulaire Collomb: [Examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence](#). - Légifrance

Loi Asile Immigration: [LOI n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration \(I\)](#) - Légifrance

Circulaire Retailleau : [Orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L.435-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#) - Légifrance

